

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 6 juillet 2021 à 19 H à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Martine Bachand et Marie-Josée Deaudelin
Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Yves Taillon et Serge Desjardins
formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Vadnais.
Est également présente Madame France Desjardins, directrice générale.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Claude Vadnais, maire constate le quorum à 19 H et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. France Desjardins, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation est tenue pour le règlement numéro 338-21 amendant le règlement de zonage numéro 86-97. Aucune personne n'a adressé de questions à la municipalité.

1.3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-07-166

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ORDRE DU JOUR :

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Assemblée publique de consultation pour règlement d'urbanisme
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Location de toilettes chimiques – annuler résolution 2021-06-152
- 3.4 Résolution CA-2021-06-03 - Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 3.5 Nomination de l'adjointe pour signature différents documents (caisse...)
- 3.6 Appui à la résolution contre Pieridae Énergie Goldboro LNG
- 3.7 Demande à la MRC de se doter d'un service d'inspection en bâtiments et environnement
- 3.8 Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue
- 3.9 Demande de proclamation – semaine de la sécurité ferroviaire 2021
- 3.10 Nomination au poste de directeur général adjoint
- 3.11 Achat et installation de caméras de surveillance au bureau municipal
- 3.12 Programme PRABAM – montant accordé 140 027 \$
- 3.13 MADA – création et constitution d'un comité de pilotage
- 3.14 Facture progressive Groupe MTKR – certificat fin des travaux
- 3.15 MRC de Portneuf – Assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* – Appui
- 3.16 Engagement pour contrer la violence conjugale – attribution de statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal
- 3.17 Congrès annuel de la FQM – 30 septembre au 2 octobre 2021

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Achat et installation d'un amplificateur cellulaire à la caserne
- 4.2 Adoption du projet de mise en commun régional - Recherche des causes et des circonstances incendie – MRC
- 4.3 Entente intermunicipale de fourniture de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Programme d'Aide à la voirie Locale (PAVL) – réfection rue Parent
- 5.2 Location d'un récepteur GPS

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Règlement 335-21 amendant le règlement 287-16 relatif aux animaux
- 6.2 Règlement 336-21 amendant le règlement 307-18 sur la salubrité des bâtiments
- 6.3 Soumission pour une nouvelle banque d'heure à l'usine de filtration pour les travaux généraux de 2021
- 6.4 Desserte en eau potable – Ville d'Acton Vale

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement 337-21 amendant le règlement 90-97 sur les permis et certificats
- 7.2 Règlement 338-21 amendant le règlement de zonage 86-97
- 7.3 Offre de Infrastructel pour prolonger contrat d'inspection en bâtiment

8. LOISIRS ET CULTURE

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021

Résolution 2021-07-167

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, *selon le règlement 205-06.*

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2021-07-168

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de juin 2021 totalisant la somme de 139 007,13 \$, en plus des salaires versés au montant de 53 601,34 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

D	Béton Mobile Dalpé inc.	Ajout trottoir béton - HDV	755,52 \$
D	Buropro Citation	Frais copies - HDV	61,34 \$
R	Cain Lamarre	Hon.prof. dossier général	1 371,74 \$
R	Chevaliers de Colomb de St-Liboire	Aide financière - covid-19	1 404,40 \$
D	Clairon (Le)	Annonce - appel d'offres trav. Morin Deslauriers	547,28 \$
I	CNSST	Ajustement cotisations 2020	572,88 \$
D	Copie du Centre-Ville inc.	Edition du Reflet de mai et juin	1 264,72 \$
D	Desjardins France	Remboursement achat cadeau dg.par intérim	44,68 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - mai	3 830,41 \$
D	Dion Gérard & Fils	Divers travaux au 151 rue Gabriel	1 053,27 \$

D	Entreprises Jocelyn Dupont inc.	Rotoculter jardi-boire	86,23 \$
D	Excavation Sylvain Plante & fils inc.	Terre pour jardi-boire et HDV	388,62 \$
I	Financière Manuvie	Assurance collective - juillet	3 673,62 \$
I	FQM Assurances	Ajustement assurance - réservoir diesel HDV	167,86 \$
R	Génératrice Drummond	Entretien génératrice HDV	945,96 \$
D	Global Payments	Frais terminal - mai	34,59 \$
D	Hortivrac inc.	Terreau pour bacs surélevés	776,08 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel	1 107,48 \$
D	Laferté Centre de Rénovation	Divers pièces - Travaux publics	31,99 \$
R	MDEG inc.	Entretien ménager pour 4 semaines+nett.vitres	2 127,04 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - mai 2021	10 166,39 \$
R-D	Pelomix inc.	Base d'enseigne HDV + réaménag.stationnement	3 732,09 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - mai 2021 (taux réduit)	2 338,61 \$
I		DAS - mai 2021 (taux régulier)	1 009,72 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Frais de surveillance juillet à septembre	326,76 \$
I	Sogetel	Frais tél. et internet - HDV	957,85 \$
D	Sotek	Entretien air climatisé - HDV	957,31 \$
D	Systèmes Christian Dion inc.	Rempl. Batterie syst.d'alarme - 21 Pl.Mauriac	142,57 \$
D	Tecnilab	2 mats pour drapeaux (facture partielle)	718,02 \$
R	UQROP	Aide financière	1 500,00 \$
I	Visa (Fonds d'inform.sur le territoire)	Avis de mutation - avril 2021	25,00 \$
D	Winter Yves	Remb.achat de piquets pour bacs surélevés	20,12 \$

BIBLIOTHÈQUE

D	Girouard Julie	Remb.achat de livres et 2 abonnements revues	792,01 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

LOISIRS

I	Hydro-Québec	Parc des bénévoles	62,80 \$
R	Loisirs St-Liboire	Subvention de fonctionnement	10 000,00 \$
		Aide financière covid-19 - avril	1 524,94 \$

SERVICE INCENDIE

R	Aréo Feu Ltée	5 Appareils respiratoires usagés	3 357,27 \$
D	Bergeron Mario	Remb.achat plaques honorifiques (anc. pompiers)	317,00 \$
D	Demers Jean-François	Remb.achats: table pliante,savon etc. - caserne	109,37 \$
I	Extincteurs Milton	Recharge d'extincteurs	252,95 \$
R	Génératrice Drummond	Entretien génératrice	655,76 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	286,97 \$
D	Sécurité Landry inc.	Sac de commande (cordage)	189,61 \$
I	Sogetel	Frais tél. - caserne	39,08 \$
D	Systèmes Christian Dion	Frais de surveillance juillet à sept. - caserne	83,03 \$
D	Technilab	Remplacement d'un cylindre d'air	354,12 \$
I	Thibault & associés	Essais annuels - camions incendie	1 453,04 \$
D	Visa (Commission des transports)	Maj au registre des prop. de véh. lourds	70,50 \$

URBANISME

D	Godin P-Y. et Mathieu Line	Remboursement: tarif d'un permis erroné	10,00 \$
R	Infrastructel	Hon.Prof. Permis et inspections - avril	4 839,42 \$
R	Métivier, Urbanistes Conseils	Hon.Prof. Amendement au règlement de zonage	1 379,70 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

I	9366-2609 Québec inc.	Entretien des 3 postes de pompage	508,77 \$
D	Acton Auto Service Batteries	Remplacement d'une batterie back-up - aqueduc	80,60 \$
R	André Paris inc.	Fauchage routes municipales et MTQ	3 304,39 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	247,00 \$
D	Bi-Eau Santé	Livraison d'eau au garage pour juin	25,00 \$
D	Boyer Alain Excavation	Nivelage des routes non-pavées	610,52 \$
I	Chemtrade	Sulfate ferrique - eaux usées	3 858,01 \$
D-R	Compteurs d'eau du Québec	Compteur d'eau 3 log.+vérif.annuelle débitmètres	2 764,00 \$
D	Diesel Mobile 2000	Entretien du rouleau d'asphalte	23,08 \$
D-R	Dion Gérard & Fils	Entretien éclairage public + branch.lampadaire	1 513,55 \$
D	Donais & fils inc.	Tuiles de patio - HDV	13,06 \$
I	Eurofins Environex	Analyses eaux usées et eau potable	566,54 \$
I	Excavation Michel Girard inc.	Rechargement des accotements au Rang 9	125,69 \$
I	Fusion Expert Conseil inc.	Services informatiques - aqueduc	1 345,95 \$
R	Génératrice Drummond	Entretien génératrice - aqueduc	850,99 \$
I	Hydro-Québec	Éclairage public, près du 110 des Erables	464,28 \$
I		48 rue Parent,44 rue Morin, 58 rue des Saules	143,94 \$
I		110 Tsse Bagot, 105 rue Lacroix	3 986,05 \$
D	Laplante Sylvain	Remb.frais de dépl. Réunion du 22 juin	18,00 \$
R	Lignes Maska (9254-8783 Québec)	Lignage des rues	12 027,12 \$
D	Mégaburo inc.	Frais copies - travaux publics	9,04 \$
D	Mini-Moteurs St-Hyacinthe	Entretien outil - travaux publics	79,09 \$
R	Paysagement Benoit	Entretien des pelouses - 2ième versement	1 695,88 \$
D	Perazzo Ratto Patricia	Allocation achat lunettes de sécurité	250,00 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	463,92 \$
I	Québec Bolts inc.	Pièces pour signalisation	89,23 \$
I	Réfrigération Drummond inc.	Entretien assécheur d'air - aqueduc	1 542,09 \$
I	Regie Interm.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - mai 2021	11 242,61 \$
I		Recyclage et organique - mai 2021	17 132,91 \$
I		Programme vidange installation septique	506,10 \$
D	Sinto	Dégraisseur - travaux publics	294,57 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	752,80 \$
D	Systèmes Christian Dion	Frais de surveillance-trav.publ. juillet à sept.	166,05 \$
D	Technilab	Nouveau cylindre pour calibrer les 4 gazs	500,40 \$
D	Visa (Commission des transports)	Maj. au registre des prop.de véh.lourds	70,50 \$
R	WSP Canada inc.	Hon.prof.- prolongement réseau Morin Deslauriers	3 696,44 \$
D	Wurth Canada	Nettoyant d'acier inox - travaux publics	86,75 \$

TOTAL DES FACTURES PAYÉES 139 007,13 \$

I Salaires versés Mois de juin 53 601,34 \$

D : Délégation I : Incompressible R : Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2021-07-169

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 11 272,56 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

ADMINISTRATION

Gesfor (Le groupe)	Vérification de la toiture oct.2020 - HDV	1 820,05 \$
Le gars du son	Projection de film extérieur CBC - 26 août 2021	1 616,63 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

MRC des Maskoutains	Hon.prof.- réfection de la rue St-Patrice	5 222,73 \$
	Hon.prof.- réfection de la rue St-Patrice	2 613,15 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER		11 272,56 \$

3.3 Location de toilettes chimiques - annuler résolution 2021-06-152

Résolution 2021-07-170

Par manque d'information, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution numéro 2021-06-152 et de la remplacer par la suivante :

Monsieur le maire déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations. Le maire suppléant prend donc la présidence dans ce dossier.

Résolution 2021-07-171

Considérant qu'avec la reprise de certaines activités au Parc des Bénévoles ainsi que sur le terrain de pétanque et qu'il y a lieu d'y installer deux toilettes chimiques pour la période estivale;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la location de toilettes chimiques au Parc des Bénévoles et au terrain de pétanque selon la soumission reçue de Hygiène Plus au montant d'environ 200 \$ par mois / par cabinet et d'en effectuer le paiement.

Monsieur le maire et le maire suppléant reprennent chacun leur place à la fin de ce point.

3.4 Résolution CA-2021-06-03 - Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

Résolution 2021-07-172

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Saint-Liboire exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

- Que la municipalité de Saint-Liboire salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- Que la municipalité de Saint-Liboire exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

3.5 Nomination de l'adjointe à la direction générale pour signature de différents documents

Résolution 2021-07-173

Compte tenu que l'adjointe à la direction générale, madame Nadine Lavallée doit remplacer à l'occasion à la réception de plus que lors de l'absence de la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale à signer tout document nécessaire à sa tâche, soit avec la Caisse, la Poste, et tous documents municipaux en remplacement de la directrice générale.

3.6 Appui à la résolution contre Pieridae Énergie Goldboro LNG

Résolution 2021-07-174

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire ainsi que 525 autres municipalités représentant plus de 80 % de la population du Québec ont reconnu l'urgence climatique telle que décrite dans la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, connue sous l'acronyme DUC;

Considérant que cette urgence climatique implique que nous devons sans délai nous dégager des énergies fossiles et appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre (GES), pour limiter au maximum le réchauffement planétaire en cours;

Considérant que des transformations rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme;

Considérant que les émissions de GES actuelles du Québec sont de 85 millions de tonnes (Mt) par année, et que le Québec veut réduire ses émissions à 54 Mt de GES pour 2030, pendant que le Canada vient de s'engager à augmenter ses cibles de réduction à 40-45 % sous ses émissions de 2005 qui étaient de 739 Mt;

Considérant que Pieridae Energy devra doubler le pipeline actuel (déjà à pleine capacité);

Considérant que Goldboro LNG, à l'instar du Projet GNL Saguenay, fera en sorte que, annuellement, de l'extraction à l'utilisation du gaz naturel, des dizaines de millions de tonnes de nouveaux GES seront libérées dans l'atmosphère, accentuant ainsi le réchauffement climatique;

Considérant que ce projet va non seulement annuler complètement tous les efforts des citoyennes et citoyens de notre municipalité et de toutes les municipalités du Québec et du Canada pour réduire nos émissions de GES, mais qu'il va à l'encontre des efforts de réduction de GES demandés à la société civile, aux villes et au pays pour contrer le réchauffement planétaire, aggravant sensiblement la catastrophe climatique, tel que révélé par le GIEC;

Considérant que l'Agence internationale de l'énergie ne reconnaît pas le gaz naturel comme une énergie de transition, comme souligné dans le rapport du BAPE sur GNL-Saguenay;

Considérant la mobilisation citoyenne grandissante contre ce projet;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Saint-Liboire :
- Se prononce en défaveur du projet Goldboro LNG;
- Réclame que ne soit financé d'aucune façon ledit projet avec des fonds publics incluant prêt, subvention ou investissement public, directement ou indirectement;
- Exige une évaluation du projet de Goldboro LNG incluant le calcul des GES en amont et en aval du projet et l'impact du projet sur le réchauffement climatique comme critère premier de décision;
- Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;
- Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- Monsieur Jonathan Wilkinson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada;
- Députés de circonscriptions fédérale et provinciale;
- Familles municipales de la Montérégie ou de l'Estrie (UMQ et FQM);
- urgenceclimatiquemonteregie@gmail.com et goldboro.estrie@gmail.com

3.7 Demande à la MRC des Maskoutains de se doter d'un service d'inspection en bâtiments et environnement

Résolution 2021-07-175

Considérant la pénurie de main d'œuvre dans tous les secteurs et encore plus dans le secteur en urbanisme et qu'il est difficile de se trouver des ressources;

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire demande à la MRC des Maskoutains la possibilité de se doter dans son service d'urbanisme, d'un service d'inspection en bâtiments et en environnement avec des ressources qui seraient attirées aux municipalités qui voudraient adhérer à ce service, comme il se fait dans d'autres MRC, entre autres celle d'Acton.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC des Maskoutains qu'elle se dote d'un service d'inspection en bâtiment et environnement ce genre de ressources est difficile à trouver et en étant avec la MRC il sera plus facile de gérer nos règlements d'urbanisme en conformité avec le SAR.

- De transmettre copie de la présente à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, pour appui.

3.8 Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue

Résolution 2021-07-176

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire désire procéder à l'installation de bornes de recharge sur rue;

Considérant qu'un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue est disponible avec Hydro-Québec et permet de couvrir les dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Liboire adhère au programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue selon les critères et engagements à respecter avec Hydro-Québec et de mandater le maire Claude Vadnais et la directrice générale France Desjardins ou leurs représentants en cas d'absence à signer toute entente, contrat ou autre document concernant ce dossier.

3.9 Demande de proclamation - semaine de la sécurité ferroviaire 2021

Résolution 2021-07-177

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

3.10 Nomination au poste de directeur général adjoint

Résolution 2021-07-178

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire tient à ce qu'un poste de directeur général adjoint soit créé et qu'il a été convenu d'offrir ce poste à monsieur Sylvain Laplante et que ce dernier a accepté l'offre;

Considérant qu'une entente a été prise avec monsieur Sylvain Laplante à l'effet d'ajuster son salaire en conséquence ce qui a été fait et présenté aux élus plus tôt;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De procéder à la nomination de monsieur Sylvain Laplante à titre de directeur général adjoint;
- De l'autoriser à signer tout document en l'absence de la directrice générale à titre de son remplaçant (que ce soit à la Caisse, Poste, différents ministères et autres);
- D'autoriser la majoration salariale discutée avec les élus et ce, en date du 16 juin 2021;
- D'entériner les signatures de l'addenda au contrat de monsieur Sylvain Laplante.

3.11 Achat et installation de caméras de surveillance pour le bureau municipal

Résolution 2021-07-179

Considérant le besoin d'acquérir deux caméras au bureau municipal, l'une pour la porte arrière et l'autre pour la porte avant;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Fusion Expert conseil inc. pour l'achat et l'installation de caméras pour le bureau municipal selon leur offre datée du 18 juin 2021 au montant d'environ 435 \$ pour l'achat des caméras et l'installation le tout plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.12 Programme PRABAM - subvention accordé de 140 027\$

Résolution 2021-07-180

Considérant que le 21 juin dernier la ministre des Affaires Municipales, madame Andrée Laforest annonçait à la municipalité que nous pourrions bénéficier d'un montant de 140 027 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accueille favorablement cette annonce et utilisera cette somme de 140 027 \$ selon les directives du programme PRABAM.

3.13 Municipalité Amie Des Aînés (MADA) - création et constitution d'un comité de pilotage

Résolution 2021-07-181

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a accepté par la résolution numéro 2020-10-178 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent;

Considérant qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Considérant qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité;

Considérant que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA;

Considérant que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage;

Considérant que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action ; et
- De nommer les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit :
 - Élu responsable des aînés de la municipalité : Yves Winter
 - Représentant administratif de la municipalité : France Desjardins
 - Représentant aînés de la municipalité : Georgette Meunier
 - Représentant aînés de la municipalité : Denis Chabot
 - Représentant de la MRC des Maskoutains : Élyse Simard, chargée de projet
 - Représentant du CISSS : Marie-Pier Lévesque St-Onge, organisatrice communautaire
 - Représentant aîné : Denise Heine
 - Représentant élu municipal : Yves Taillon

3.14 Facture progressive Groupe MTKR - certificat fin des travaux

Résolution 2021-07-182

Considérant la demande de paiement du Groupe MTKR en lien avec la fin des travaux de rénovation de l'immeuble du 151, rue Gabriel, suite 102 (bureau municipal);

Considérant qu'il reste encore à date de ce jour quelques réparations à effectuer sur l'immeuble (travaux non terminés);

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement du montant demandé, soit la somme de 8 417,40 \$ incluant les taxes et d'en effectuer le paiement.

3.15 MRC de Portneuf - Assouplissements à la Loi sur les ingénieurs - Appui

Résolution 2021-07-183

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;

Considérant que la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

Considérant que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

Considérant que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;

Considérant que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

Considérant que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

Considérant que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

Considérant que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

Considérant qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

Considérant que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

Considérant que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

Considérant que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

Considérant que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021.05.23;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec; et
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

3.16 Engagement pour contrer la violence conjugale - attribution de statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal

Résolution 2021-07-184

Considérant l'engagement de la Municipalité de Saint-Liboire à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale;

Considérant l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant la dernière année;

Considérant les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;

Considérant la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;

- De permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation de l'organisme La Clé sur la Porte afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide;
- Cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

3.17 Congrès annuel de la FQM - 30 septembre au 2 octobre 2021

Résolution 2021-07-185

Considérant le retour du Grand rendez-vous annuel du monde municipal de la Fédération Québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec du 30 septembre au 2 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le Maire Claude Vadnais et deux conseillers à l'accompagner au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités du 30 septembre au 2 octobre 2021 et de rembourser tous les frais reliés audit congrès des trois élus, sur présentation de pièces justificatives.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Achat et installation d'un amplificateur de cellulaire pour la caserne

Résolution 2021-07-186

Considérant le besoin de procéder à l'achat et l'installation d'un amplificateur de cellulaire pour la caserne;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à autoriser l'achat et l'installation d'un amplificateur de cellulaire pour la caserne selon la soumission de Les Télé systèmes du Québec datée du 28 septembre 2020 au montant d'environ 1 321,07 \$ taxes incluses et d'en effectuer le paiement.

4.2 Adoption du projet de mise en commun régional - Recherche des causes et des circonstances en incendie - MRC des Maskoutains

Résolution 2021-07- 187

Considérant que la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie;

Considérant que par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;

Considérant que les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d'analyse des incidents, de s'assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps;

Considérant que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

Considérant la résolution numéro 21-05-176 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités situées sur son territoire à déclarer leur intérêt à adhérer à un service régional d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie en harmonisation avec la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains conformément au rapport intitulé *Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)*, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet et sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, et ce, d'ici le 15 juin 2021;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire souhaite adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet; et
- De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

4.3 Entente intermunicipale de fourniture de services de ressource administrative en soutien aux services incendie

Résolution 2021-07-188

Considérant la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que, conformément aux dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en lien avec les municipalités situées sur son territoire, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le tout en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé aux municipalités de déclarer leur intérêt, par voie de résolution, à adhérer à une entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie, sous réserve de l'approbation du projet final par leur conseil, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-326;

Considérant que les cinq municipalités suivantes souhaitent adhérer et procéder à la signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services d'une assistance administrative en soutien aux services incendie :

- Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Saint-Jude;
- Saint-Liboire;
- Village de Sainte-Madeleine;
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Considérant que les cinq municipalités précitées souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de sécurité des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité d'effectuer les tâches administratives en matière de sécurité incendie, le tout, suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé en soutien de la présente résolution;

Considérant la résolution numéro 21-05-163 adoptée le 12 mai 2021 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de conclure une nouvelle entente avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine pour les services de sécurité d'incendie;

Considérant la résolution numéro 21-06-205 adoptée le 9 juin 2021 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet d'autoriser la version révisée de l'*Entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de la MRC des Maskoutains*;

Considérant que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains uniquement dédiés aux municipalités participantes, soit la Partie 13;

Considérant que cette entente débutera le 1^{er} juillet 2021 et se terminera le 31 décembre 2024;

Considérant qu'elle sera renouvelable pour des périodes successives de trois ans;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire souhaite adhérer au service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – Partie 13;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Liboire exprime par la présente sa volonté d'adhérer à l'entente d'adhésion au service de prévention incendie (Partie 13) de la MRC des Maskoutains, tel que présenté, et, pour une durée s'échelonnant du 1^{er} juillet 2021 ou de la date de l'entrée en vigueur de l'entente intermunicipale de fournitures de services d'une ressource administrative en soutien aux services incendie

de la MRC des Maskoutains au 31 décembre 2024, et que copie lui soit transmise en conséquence; et

- D'autoriser monsieur le Maire Claude Vadnais et la directrice générale France Desjardins à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Programme d'aide à la voirie locale PAVL - rue Parent

Résolution 2021-07-189

Considérant l'annonce d'une subvention d'un montant de 85 000 \$ de notre députée Chantal Soucy pour le *Programme d'Aide à la Voirie Locale* (PAVL);

Considérant que les travaux doivent être réalisés d'ici décembre 2023 et le versement se fera en 3 versements soit : sur 3 ans – 40 % - 40 % - 20 %;

Considérant que le projet visé se fera sur la rue Parent et qu'un estimé a été prévu au montant d'environ 124 500 \$ dont 95 500 \$ pour le pavage, et 29 000 \$ pour la correction de pavage, gravier, sable et ciment plus entretien du pluvial ce dernier montant ayant déjà été prévu au budget annuel;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser les travaux de réfection de la rue Parent selon l'estimé prévu plus haut et l'estimé fourni par Chapdelaine asphalte et d'en effectuer le paiement;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document inhérent à la présente.

5.2 Location d'un récepteur GPS

Résolution 2021-07-190

Considérant que la municipalité a besoin de louer un récepteur GPS afin de continuer le projet de Go-Infra pour localiser les vannes, les entrées de service, les puisards, les regards et toute autre infrastructure municipale;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la location d'un récepteur GPS tel que la soumission de Groupe de Géomatique Azimut inc. au montant d'environ 2 316,75 \$ taxes incluses et d'en effectuer le paiement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Règlement numéro 335-21 amendant le règlement numéro 287-16 relatif à la garde de poules

Résolution 2021-07-191

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 335-21 amendant le règlement numnéro 287-16 relatif à la garde des poules.

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX NUMÉRO 287-16

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement relatif aux animaux 287-16;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire désire réglementer la garde et le contrôle des poules sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du premier juin 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement et que les élus ont renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est, proposé par le conseiller Yves Taillon appuyé du conseiller Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit décrété et statué ce qui suit par le présent règlement numéro 335-21 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.9 est créé et son contenu est le suivant :

Nonobstant l'article 6.1, la garde des poules est autorisée dans le périmètre urbain à la condition qu'elles soient confinées dans le poulailler entre la tombée de la nuit et 6 heures le lendemain matin.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Liboire ce 7^e jour de juillet 2021

6.2 Règlement numéro 336-21 amendant le règlement numéro 307-18 sur la salubrité des bâtiments

Résolution 2021-07-192

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 336-21 amendant le règlement numéro 307-18 sur la salubrité des bâtiments.

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS NUMÉRO 307-18

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement relatif à la salubrité des bâtiments numéro 307-18;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire désire modifier le règlement en l'amendant afin de réglementer la garde et le contrôle des poules sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du premier juin 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement et que les élus ont renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est, proposé par le conseiller Jean-François Chagnon, appuyé de la conseillère Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit décrété et statué ce qui suit par le présent règlement d'amendement numéro 336-21 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 5 intitulé « dispositions transitoires et finales » est abrogé et remplacé par :

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 40 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le chapitre 5 intitulé « Poulailler » est créé et son contenu est le suivant :

Article 39 Poulailler

Pour tout poulailler à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone d'interdiction ces dispositions s'appliquent :

1. Le poulailler doit être ventilé;

2. Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur du terrain;
3. L'eau de nettoyage ne doit pas ruisseler sur les terrains voisins;
4. Le sol du poulailler et de l'enclos doit être recouvert de copeaux de bois ou de mousse de sphaigne et doit être entretenu de façon à éviter toute nuisance pour le voisinage;
5. Les résidus de nettoyage du poulailler et de l'enclos doivent être disposés adéquatement;
6. La nourriture doit être gardée dans un endroit sec et à l'abri des rongeurs et autres prédateurs.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Liboire ce 07^e jour de juillet 2021

6.3 Soumission pour une nouvelle banque d'heures à l'usine de filtration pour les travaux généraux 2021

Résolution 2021-07-193

Considérant le besoin d'obtenir une nouvelle banque d'heures pour Contrôle PM inc. à l'usine de filtration pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une nouvelle banque d'heures à Contrôle PM inc. selon son estimé daté du 28 mai dernier au montant de 17 100 \$ pour environ 200 heures et d'en effectuer le paiement.

6.4 Desserte en eau potable - Ville d'Acton Vale

Résolution 2021-07-194

Considérant une récente rencontre avec des dirigeants de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin que la municipalité de Saint-Liboire se joigne à eux pour procéder à une étude afin de demander une desserte en eau potable en provenance de la Ville d'Acton Vale;

Considérant le désir de la municipalité de Saint-Liboire de faire la demande à la Ville d'Acton Vale en ce sens;

Considérant qu'actuellement nous sommes à la recherche d'un nouveau puits pour l'approvisionnement en eau potable pour notre population et les futurs développements résidentiels à venir, car nous avons beaucoup de terrains prêts à la construction;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Saint-Liboire voudrait s'associer à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour faire partie d'une étude dont le projet de desserte en eau potable en provenance de la ville d'Acton Vale;
- Que la municipalité de Saint-Liboire demande à la Ville d'Acton Vale qu'elle nous fournisse un débit moyen d'environ entre 500 et 700 mètres cube/jour, si cette dernière acquiesce à notre demande;
- Mandate monsieur le maire et la directrice générale à signer tout document inhérent à la présente.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 337-21 amendant le règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats

Résolution 2021-07-195

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 337-21 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 90-97.

RÈGLEMENT NUMÉRO 337-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 90-97

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement sur les permis et certificats numéro 90-97;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats contient des dispositions sur la garde de poules;

ATTENDU que ces dispositions doivent être modifiées afin d'en modifier l'application à certaines parties du territoire municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du premier juin 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement et que les élus ont renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 337-21 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 90-97 soit décrété et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.4.5 intitulé « garde de poules » est créé et le contenu est le suivant :

Toute demande de certificat concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone d'interdiction est sujette aux dispositions suivantes :

1. La demande doit être conforme aux dispositions du règlement de zonage;
2. Le demandeur doit signer un engagement à chaque année. Le demandeur confirmera qu'il a lu le Guide d'élevage de volailles de basse-cour (version complète) et la Fiche d'information à l'intention des municipalités concernant les poules et poulets en ville. Le demandeur s'engage ainsi à respecter les recommandations contenues dans ces documents ainsi qu'à respecter la réglementation applicable;
3. Le coût du certificat est fixé à 25 \$;
4. Le coût du renouvellement d'engagement annuel est fixé à 15 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 Règlement numéro 338-21 amendant le règlement de zonage numéro 86-97

Résolution 2021-07-196

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 338-21 amendant le règlement de zonage numéro 86-97 présenté ci-dessous.

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 86-97

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement de zonage numéro 86-97;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU que le règlement de zonage doit intégrer des dispositions sur la garde de poules en milieu urbain;

ATTENDU que ces dispositions doivent être incorporé afin d'en permettre l'application à certaines parties du territoire municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du premier juin 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement et que les élus renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que les études et rencontres préparatoires ont été effectués;

Résolution

EN CONSÉQUENCE, il est par le premier projet de règlement numéro 338-21 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9A-2 intitulé « POULAILLER URBAIN » est créé et le contenu est le suivant :

Tout projet concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone d'interdiction est sujette aux dispositions suivantes :

1. Seuls les terrains occupés par des usages résidentiels unifamiliaux isolés, jumelés ou en rangée peuvent recevoir un poulailler de type urbain;
2. La superficie minimale du terrain où le poulailler de type urbain peut être autorisé est de 350 m²;
3. Dimensions requises pour le poulailler et l'enclos (qu'ils soient inclus ou pas dans une remise) :
 - Poulailler : Minimum 0,37 mètre carré par poule pour un maximum de 5 mètres carrés. La hauteur minimale est de 1,5 mètre et la hauteur maximal est de 2,5 mètres;
 - Enclos grillagé extérieur : Minimum de 1 mètre carré par poule pour un maximum de 10 mètres carrés;
 - Un poulailler est autorisé en plus des deux bâtiments accessoires autorisés. Par contre, la superficie du poulailler doit être incluse dans la superficie maximale autorisée des bâtiments accessoires;
4. Nombre de poules permises :
 - Un minimum de 3 et un maximum de 5;
 - La garde de coq et de poussins est interdite;
5. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement ou que des prédateurs puissent y entrer (enclos grillager sur chacun des côtés et au-dessus);
6. Implantation :
 - La localisation du poulailler et de l'enclos devra être en cour arrière seulement;
 - Le poulailler et l'enclos devront être situés à une distance minimale de 2 mètres des limites de terrain et à 3 mètres de la résidence;
7. Aménagements :
 - Un pondoir, un perchoir, un abreuvoir, une mangeoire et une porte munie d'un loquet afin de contrôler l'accès à l'enclos doivent être prévus;
 - La porte entre le poulailler et l'enclos doit être ouverte pour permettre la circulation libre dans le jour;
 - Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos;
8. Le poulailler et l'enclos doivent être démantelés au plus tard 3 mois après la fin de l'activité de garde (en excluant une interruption pour la période hivernale);
9. Les matériaux utilisés pour le poulailler et l'enclos doivent respecter les dispositions applicables du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.3 Offre de Infrastructel pour prolonger le contrat d'inspection en bâtiment et en environnement

Résolution 2021-07-197

Considérant que la Municipalité doit prolonger le contrat d'inspection en bâtiment et en environnement, ce dernier ayant pris fin le 31 mai dernier;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au prolongement du contrat d'inspection en bâtiment et environnement par la compagnie Infrastructel tel que leur offre datée du 16 juin 2021 au taux horaire de 65 \$ plus les frais de déplacements pour 3 jours par semaine plus les réunions de CCU, le tout plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que si les clauses du contrat ne sont pas respectées, la municipalité pourrait mettre fin au contrat sans avis ni délai.

8. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'a été discuté.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : *Conseil d'établissement – École Henri-Bachand*

Monsieur Jean-François Chagnon : *Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, Conférence de presse pour les bandes riveraines, Bassin versant Delorme Ferré*

Monsieur Yves Winter : *Conférence service de garde Petite Enfance, Saint-Liboire en Fête, Conférence de presse pour les bandes riveraines, Loisirs, Comité des Aînés, Comité de la Politique de la Famille, Comité Circulation Routière*

Monsieur Yves Taillon: *Aucun comité*

Monsieur Serge Desjardins: *Comité des Loisirs*

Madame Martine Bachand : *Comité bibliothèque et culture*

Monsieur le Maire, Claude Vadnais : *MRC*

10. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.
--

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 juin au 6 juillet 2021 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2021-07-198

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19 H 55

Claude Vadnais
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 7 septembre 2021.